

**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Objet : Protection des marques, logos, noms de domaine et signes distinctifs du Syndicat Mixte Nord – Pas de Calais Numérique**

Le vingt février deux mille quatorze, à Arras, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni dans les locaux administratif du Syndicat Mixte à Arras sur convocation en date du treize février deux mille quatorze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

**Présents : 11** (Mme Bodele et M. Delbé, Hecquet, Pericaud, Rapeneau, Kanner, Robin, Gaquere, Juda, Prudhomme et Wallon)

**Excusés : 9** (Mmes Bourdon, Cau, Lesne, Filleul et M. Delannoy, Lena, Nicollet, Figoureux, Lubret)

**Absents : 0**

**Pouvoirs : 6** (Mme Cau à M. Hecquet, Mme Lesne à M. Rapeneau, M. Nicollet à M. Wallon, M. Figoureux à M. Kanner, Mme Filleul à M. Prudhomme, M. Lubret à M. Juda)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Considérant la nécessité de protéger les marques, logos et signes distinctifs du Syndicat Mixte Nord – Pas de Calais Numérique auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI),

Considérant la nécessité de protéger les noms de domaine du Syndicat Mixte Nord – Pas de Calais Numérique,

**PRÉFECTURE DU NORD**

**12 MARS 2014**

**14**

**ARRIVÉE**

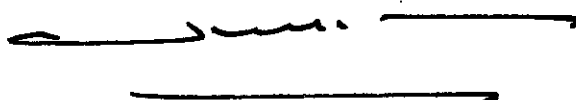
## DECIDE

D'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer et déposer les demandes d'enregistrement des marques, logos, noms de domaine et signes distinctifs du Syndicat Mixte Nord – Pas de Calais Numérique et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ces protections.

Adopté par :

- Voix pour : 17
- Voix contre : 0
- Abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 17

Pour extrait conforme :  
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le

